



A la suite de la décision du Conseil d'État du 23 décembre 2013, Vivendi et Groupe Canal Plus (GCP) ont déposé le 15 janvier dernier, une nouvelle notification de l'acquisition des chaînes gratuites D8 et D17 (anciennement Direct 8 et Direct Star). L'Autorité de la concurrence a décidé de consulter les régulateurs sectoriels ainsi que les acteurs du secteur sur les nouveaux engagements proposés.

Le groupe Canal Plus et Vivendi proposent des concessions supplémentaires afin de répondre aux inquiétudes exprimées par le Conseil d'Etat en termes de concurrence. Les nouveaux engagements complètent, sur un point parmi les 6 auxquels était subordonnée l'autorisation, ceux déjà pris dans la décision de juillet 2012.

Outre l'engagement qu'ils ont pris de ne pas acquérir au cours d'une même année calendaire, les droits de diffusion en télévision payante et en télévision en clair pour le même film français récent et inédit en clair pour plus de vingt films, Canal Plus et Vivendi proposent de s'engager à ne pas préacheter au cours d'une même année calendaire, les droits de diffusion en télévision payante et en deuxième et troisième fenêtre en télévision en clair pour le même film français pour plus de vingt films.

Source : ITRNews